

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MABILON, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2018.

Présents : MM. ACHARD, BONNAURE, BURLON, CROZEL, CAMUS, CHALAYE, CLEMENCON, DECOST, GEX, LYONNET, MABILON, MONTAGNON, NEHME-RAHME, REYNIER, RENOARD, SAADI, SUCHEL, VIGIER.

Excusés : FROGET (pouvoir à BURLON).

Secrétaire de séance : Mme CLEMENCON.

Objet : RUE DU STADE (RD 51) – AMENAGEMENT – MAPA (DCM 01)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des résultats de la consultation (MAPA) effectuée pour l'attribution des travaux d'Aménagement de la RD 51, rue du Stade.

L'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre (Cabinet Laurent DAVID de ROMANS-26) détermine un classement qu'il propose d'entériner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 02 abstentions :

- APPROUVE le résultat de la consultation et l'analyse des offres comme suit :

	ENTREPRISE	MONTANT GLOBAL TRANCHES FERME ET OPTIONNELLE HT
1	CHEVAL SAS 26300 BOURG DE PEAGE	1 012 487.86 €
2	EUROVIA 26100 ROMANS	1 009 213.60 €
3	COLAS RHONE-ALPES 26000 VALENCE	1 080 883.50 €
4	EIFFAGE 38150 SALAISE SUR SANNE	1 191 921.00 €

- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer le marché avec l'entreprise CHEVAL SAS et toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : RESEAU INTERIEUR ECLAIRAGE – OPERATION CHAMPBONIN – RACCORDEMENT SUR RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC (DCM 02)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le bailleur social Valence Romans Habitat a sollicité la collectivité pour que le réseau d'éclairage urbain de son opération Champbonin soit raccordé sur celui de l'éclairage public.

ENEDIS sollicité a présenté une proposition de raccordement pour un montant de 1 235.52 euros TTC que VRH remboursera à la collectivité qui en fera l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable au raccordement du réseau « Chambonin » sur celui de l'éclairage public,
- ACCEPTE de recouvrer auprès de VRH le montant de la participation exigée par ENEDIS pour y procéder,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : MODIFICATION STATUTAIRE (DCM 03)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1er Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 Juillet 2018 concernant un projet de modification des statuts de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Le Maire expose :

Un projet de statuts modifiés a été proposé aux membres de l'assemblée communautaire en date du 12 Juillet 2018 pour passer la compétence « GEMAPI » de facultative à obligatoire et pour compléter la compétence facultative « Mobilités » au vu des nouvelles actions engagées dans ce domaine.

Le conseil communautaire de Porte de DrômArdèche a approuvé la modification statutaire le 12 juillet 2018. Le projet de statuts modifiés est soumis aux communes membres pour consultation de leur conseil municipal dans les conditions prévues par la législation.

A ce titre, Monsieur le Maire présente le projet de statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE le projet de statuts communautaires tel que présenté ce jour et annexé ci-contre.

Objet : DPU / ZAE - DELEGATION (DCM 04)

Sur proposition de Monsieur le Maire, considérant que les actions de développement économique sont conduites par la Communauté de Communes Porte de Drômardèche dans le cadre de sa compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et une abstention :

- EMET un avis favorable à la délégation à la CCPDA de l'exercice du DPU sur les ZAE,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le présent cadre.

Objet : TRAITEMENT DES EAUX USEES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (DCM 05)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 9 avril 2015 par laquelle ce dernier l'autorisait à valider la convention de mise à disposition de la CCPDA de personnel communal pour assurer l'entretien courant des 3 stations d'épuration locales de 2015 à 2017.

Il présente au Conseil Municipal le projet de convention pour la période 2018-2020 adapté en fonction de l'évolution du service et notamment de la mise en service de la nouvelle STEP intercommunale en avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable sur le projet de convention présenté,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour le signer ainsi que toutes pièces.

Objet : BUDGET PRINCIPAL - DBM 03/2018 (DCM 06)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- PROCEDE au virement de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
C/020 Dépenses imprévues	C/2158-131
- 12 294.00	+ 12 294.00

Objet : TAXE DE RACCORDEMENT AU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU - TARIF (DCM 07)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, considérant qu'il convient de mettre en cohérence le montant des frais que la collectivité engage pour permettre un raccordement individuel :

- PORTE le montant de la taxe de raccordement au réseau d'eau potable communal de 290.00 euros (DCM du 15/02/2001) à 500.00 euros avec effet de la présente.

Objet : CHIENS ERRANTS – CONVENTION FOURRIERE 2019-2021 – REFUGE DES BERAUDS (DCM 08)

Sur proposition Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE la proposition du Refuge des Bérauds pour accueillir les chiens et chats errants de 2019 à 2021.
Montant 2019 - 1770 habitants X 1.11 € = 1964.70 Euros
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention Fourrière triennale 2019-2021.

Objet : SINISTRE 17/05/2018 - INDEMNISATION (DCM 09)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE d'encaisser sous compte 7788 la somme de 280.19 euros à titre d'indemnisation du sinistre « Bris de pare-brise arrière du tracteur NH T6120 » le 17 mai 2018.

Objet : CHIENS ERRANTS (DCM 10)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre de chiens errants va croissant engendrant pour la collectivité dans le cadre de ses obligations règlementaires des frais non négligeables liés à la recherche des propriétaires et au traitement des animaux.

Il propose d'en répercuter le montant auprès des propriétaires lorsqu'ils sont retrouvés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 01 contre et 02 abstentions :

- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour que soient facturés aux propriétaires des chiens errants l'ensemble des frais engagés par la commune pour les retrouver et les gérer dans l'intervalle (Temps de travail, transport, vétérinaire, nourriture ...),
- DIT qu'une facture détaillant poste par poste l'ensemble des frais sera éditée et répercutée sur les fauteurs de divagation.

Objet : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – IDENTIFICATION DES MEMBRES (DCM 11)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, conformément à l'article L 19 du Code Electoral :

- DESIGNNE afin de les soumettre à la décision de Monsieur le Préfet les Conseillers suivants pour constituer la commission de contrôle des listes électorales :

- ACHARD Nicole
- CLEMENÇON Martine
- CROZEL Béangère
- REYNIER Raphaël
- SAADI Louis

Objet : PUIITS DU STADE – UTILISATION PAR PISCINE INTERCOMMUNALE (DCM 12)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le forage réalisé en 2004 pour desservir la piscine municipale est situé hors du périmètre de cette dernière, qu'il est alimenté en énergie par la collectivité à partir de l'installation des vestiaires du stade, que l'entretien de l'installation incombe à la commune seule.

Il propose, la piscine étant depuis l'été 2018 gérée par la Communauté de Communes, de solliciter auprès de cette dernière une indemnité forfaitaire d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 1200.00 euros l'indemnité annuelle d'utilisation du puits du stade dont le recouvrement sera effectué avant terme par émission d'un titre de recette.

- DIT que l'année 2018 fera l'objet d'une facturation de 600 euros représentant 50 % de l'indemnité annuelle.

DELIBERATIONS 01 A 12

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
ACHARD	
BONNAURE	
BURLON	
CAMUS	
CHALAYE	
CLEMENCON	
CROZEL	
DECOST	
GEX	
LYONNET	
MABILON	
MONTAGNON	
NEHME-RAHME	
REYNIER	
RENOARD	
SAADI	
SUCHEL	
VIGIER	